



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS UGITECH

réunion du 16 octobre 2024

Mairie d'Ugine

Ordre du jour

Retour sur la CSS du 09/06/22
Présentation DREAL (actualités et inspections)
Bilan des exploitants 2023
Campagne d'information des populations
Discussion

Retour sur la CSS DU 09/06/2022

Pas de commentaire reçu
Proposition d'approbation du compte rendu

DREAL : Inspections Ugitech

Inspection du 17 mars 2023 – Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

SGS en place et révisé le 24 janvier 2023.

L'ensemble des items de l'annexe I de l'AM du 26 mai 2014 sont abordés.

Constats - Demandes

Améliorer la distinction entre SGS et procédures de gestion des situation d'urgence

Mieux distinguer Incidents et accidents et leur système de cotation

Mettre sous procédure les modalités d'information de l'inspection

Mettre en place un suivi des anomalies et des défaillances de MMR

Mettre en place des modes dégradés

Mettre en cohérence la PPAM et ses indicateurs de suivi

Réponse du 25/04/23

S'engage à prendre en compte ces demandes selon un échéancier → 13/10/23

DREAL : Inspections Ugitech

Inspection du 30 mai 2023 - Déchets

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi Antigaspillage) renforce la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments avec la mise en place d'un registre national électronique renseigné par divers professionnels. Elle dématérialise également les bordereaux de suivis de déchets (BSD) utilisés au format papier auparavant, via l'outil appelé Trackdéchets.

Constats - Demandes

L'exploitant a mis en place l'application Track Déchets pour garantir la bonne traçabilité de ses déchets.

L'exploitant a engagé les démarches administratives pour se conformer à l'obligation d'utilisation du registre national.

DREAL : Inspections Ugitech

Inspection 1^{er} juin 2023 - Eau

L'exploitant doit rester vigilant sur le respect des valeurs limites de rejets dans les eaux de surface ; les événements de 2022 (chute du pont roulant) ont conduit à de multiples démarrages et arrêts des installations de traitement qui ont eu pour conséquence une certaine déstabilisation de ces installations, à l'origine de non-respects ponctuels de valeurs limites.

Eléments	Date	Valeur	VLE	Commentaires
[Cr VI]	20/01	100 µg/l	35 µg/l	La Neutral est en phase de redémarrage suite à l'arrêt d'hiver. Or, pendant cet arrêt, des effluents contenant du Cr VI sont arrivés dans la station en provenance de la ligne DC8. Une recirculation de l'eau a donc été mise en place au redémarrage, du décanteur vers la cuve Z13 (neutralisation). Pour que les Cr VI soient correctement traités, il aurait fallu que l'eau du décanteur soit envoyée vers la cuve Z12 qui assure la déchromatation. Pour remédier à ce problème, une nouvelle consigne est mise en place à chaque arrêt de la station : baisse du niveau de chaque cuve de traitement pour faire la place pour d'éventuels effluents en provenance des lignes et éviter que des effluents non traités arrivent par surverses successives dans le décanteur puis au rejet. Ainsi, lors du redémarrage de la station, les effluents subissent le traitement prévu dans la cuve dans laquelle ils se trouvent avant de surverser dans la cuve suivante. Le process complet de traitement est ainsi réalisé avant le rejet final.
Flux Cr VI	20/01	306 g/j	100 g/J	
[Cr VI]	17 et 18/04	113 et 231 µg/l	35 µg/l	Ces 2 dépassements surviennent suite à la conjonction de 2 problèmes. Le tuyau qui amène les eaux usées de la ligne DC6 à la station pour traitement présente une fuite, et la goulotte de récupération des éventuelles fuites présente également une fuite. Cette goulotte passant juste au dessus du "Rejet Neutral", un petit filet d'eau sodée chromaté s'écoule dans le rejet sans traitement préalable. En action corrective, les 2 fuites ont été réparées, et une vérification plus fréquente de l'intégrité des tuyaux et goulotte a été mise en place.

DREAL : Inspections Ugitech

Inspection du 27 septembre 2023 – Sobriété Hydrique (PSH)

L'exploitant a mis en place depuis 20 ans des mesures visant à réduire ses consommations d'eau.

La réduction a été de 53 % depuis 20 ans et 30 % depuis 10 ans.

Des marges de progrès sont possibles, notamment sur le recyclage des eaux des Transformateurs.

En cas de sécheresse, l'arrêt d'ateliers serait techniquement possible mais, selon l'exploitant, mettrait en danger l'équilibre financier de l'usine.

L'exploitant a proposé un volume de référence de **7 338 m³ /jour.**

Inspection du 27 septembre 2023 – Sobriété Hydrique (PSH)

Constats et demandes

1. La fréquence de relevé des compteurs est non conforme par rapport aux dispositions de l'AM du 2 février 1998 qui prévoit un relevé
 - quotidien si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j ;
 - hebdomadaire dans le cas contraire.
2. L'exploitant devra détailler, de manière chiffrée et calendaire, les éléments permettant de justifier la diminution de 53 % en 20 ans et de 30 % en 10 ans.
Il conviendra également qu'il détaille les actions identifiées qui permettant :
 - de réduire encore les prélèvements ;
 - et fiabiliser la connaissance des rejets.
3. Compléments demandés sur le PSH

DREAL : Inspections Ugitech

Contrôle inopiné EAU

Rapport APAVE du 29/11/23

N° Obs (+)	Lieu de prélèvement	Libellé de l'observation
1	Rejet 2A	La concentration (30mg/l) et le flux (67,6 kg/j) mesurés en MES sont supérieurs aux valeurs limite fixées par l'arrêté (13,3mg/L et 40 kg/j)
2		La concentration en fluorure mesurée (16mg/l) est supérieure à la valeur limite fixée par l'arrêté (15mg/l)
3	Rejet 2C	Le ph minimum enregistré sur 24h (5,2) est inférieur à la valeur limite fixée par l'arrêté (6)
4		Le ph maximum enregistré sur 24h (9,8) est supérieur à la valeur limite fixée par l'arrêté (9)
5	Rejet 6	La concentration (150mg/l) et le flux (382,6 kg/j) mesurés en Chrome VI sont supérieurs aux valeurs limite fixées par l'arrêté (100 mg/L et 330 kg/j)
6	Rejet 11	Le ph maximum enregistré sur 24h (9,2) est supérieur à la valeur limite fixée par l'arrêté (9)

DREAL : Instructions Ugitech

Laboratoire H₂S

Modification laboratoire du centre de recherche

L'activité de stockage de H₂ relève de la rubrique 4715 de la nomenclature des ICPE (<100 kg)

L'H₂ est un gaz inflammable particulièrement réactif qui dispose d'une large plage d'inflammation.

Sur la base d'une étude de dangers spécifique, l'exploitant a considéré la modification comme notable et non-substantielle : L'exploitant a en particulier montré que les PhD potentiels liés au caractère inflammable du H₂ ne sortent pas des limites du site.

Le courrier Préfet du 25/07/24 acte la modification

DREAL : Instructions Ugitech

Séisme

Courrier UGITECH du 27/06/22

les phénomènes dangereux présentant des effets létaux hors du site sur des zones à occupation permanente sont :

- Le BLEVE du camion de GPL (effets thermiques) ;
- L'épandage d'une flaque de HF (acide fluorhydrique) lors de la livraison du camion de HF à 39 %.

Pas d'équipements critiques au séisme (ECS) pouvant générer de tels phénomènes dangereux.

→ Le courrier Préfet du 25/07/24 acte la clôture de l'examen

DREAL : Instructions Ugitech

Etude de dangers et notice de réexamen

Courrier UGITECH du 11/08/23

Il ressort de cet examen que le risque associé aux activités de l'usine n'est pas considéré comme « inacceptable » au sens de la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

→ L'arrêté préfectoral complémentaire du 2 août 2024 clos l'examen

Bilan de l'exploitant

Campagne d'information des populations

Campagne d'information des populations en cours depuis le 12 octobre 2023.

Brochure spécifique distribuée dans l'ensemble des boîtes aux lettres

Informations accessibles sur le site <https://www.lesbonsreflexes.com>

Discussions

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

UID 73-74



FIN